



Paris, le **21 FEV. 2014**

**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

LA DIRECTRICE

Note à l'attention de
Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux

Objet : Instructions relatives au pilotage des centres éducatifs fermés du secteur public et du secteur associatif habilité.

Suite aux recommandations du rapport conjoint de l'inspection générale des affaires sociales, de l'inspection générale des services judiciaires et de l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse de janvier 2013, la garde des Sceaux a souhaité que la gouvernance des centres éducatifs fermés (CEF) soit renforcée et mieux structurée. Cette gouvernance comprend :

- le renforcement du pilotage du dispositif CEF ;
- l'actualisation du cahier des charges des CEF ;
- la mise en place au niveau national d'un suivi et d'une analyse des incidents ;
- la mise en œuvre d'une évaluation du dispositif CEF.

Le renforcement du pilotage de ce dispositif rejoint le travail déjà engagé au sein de notre direction à la suite des constats effectués par les services de l'administration centrale et de l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse. Elle permet également de prendre en compte les recommandations du contrôleur général des lieux privatifs de liberté.

Le pilotage des CEF a pour objectif d'assurer une prise en charge éducative de qualité qui respecte l'ensemble des recommandations des autorités de contrôle.

Il revêt nécessairement deux niveaux :

- un niveau national chargé d'améliorer le dispositif ;
- un niveau déconcentré chargé de garantir le fonctionnement de chaque établissement.

Il est essentiel d'assurer la coordination des instances mises en place à ces deux niveaux, dont les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans les fiches techniques ci-jointes.

DPJJ

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
Télécopie : 01 44 77 70 60

Ces dispositions doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des ouvertures de CEF : le suivi de la mise en œuvre du projet à tous les niveaux nécessite la mise en place d'instances spécifiques de pilotage par les échelons interrégionaux et territoriaux (*fiche technique n°3*).

La présente note abroge :

- la note DPJJ du 23 février 2010 sur l'installation de la procédure des places disponibles en CEF ;
- la note DPJJ du 26 novembre 2010 sur les places disponibles en CEF ;
- la note DPJJ du 31 janvier 2011 sur la mise en application des notes DPJJ des 23 février et 26 novembre 2010 ;
- la note DPJJ du 22 mars 2011 sur l'organisation de journées inter directions interrégionales de directeurs de CEF ;
- la note DPJJ du 25 octobre 2011 sur les places disponibles en CEF ;
- la note DPJJ du 1 juin 2012 sur le suivi des places en CEF ;
- la note DPJJ du 11 mars 2013 sur les instructions relatives à l'ouverture des CEF du secteur public et du secteur associatif habilité.

Vous me ferez part de toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente note, dont les dispositions sont transitoires puisqu'elles ont vocation à intégrer le cahier des charges des CEF.

Catherine SULTAN

La Directrice de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse

Catherine SULTAN

FICHE TECHNIQUE 1 :
LE PILOTAGE DU DISPOSITIF CEF
AU NIVEAU NATIONAL
(ADMINISTRATION CENTRALE)

1. OBJECTIFS :

Améliorer le dispositif CEF.

2. INSTANCES :

 **Comité national de pilotage:**

- ⇒ **Objectif :** instance politique ; bilan et perspectives du dispositif ;
- ⇒ Présidé par la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- ⇒ **Composition :** DPJJ (les 3 sous-directions missions, moyens et ressources humaines : SDK, SDPOM, SDRH), une DIR (représentante des autres pour un an), Fédérations représentant les associations gestionnaires de CEF, DACG, ENPJJ.
- ⇒ **Fréquence :** annuelle.

 **Comité de validation de l'ouverture d'un CEF: (Cf. Fiche technique n° 3)**

- ⇒ **Objectif :** décider de la date d'accueil des premiers mineurs après examen des conditions minimales d'ouverture des CEF incontournables en droit et nécessaires en opportunité, à l'aide de l'outil « cadre de validation » (conditions administratives, RH, pédagogiques, immobilières) ;
 - ⇒ Présidé par la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - ⇒ **Composition :** DPJJ (les 3 sous-directions missions, moyens et ressources humaines : SDK, SDPOM, SDRH), DIR/DT/directeurs de CEF SP/SAH et directeurs généraux des associations gestionnaires (DG) ;
 - ⇒ **Fréquence :** 1 mois avant l'accueil prévu des premiers mineurs.
- Ce comité se tient pour chaque ouverture de CEF, public ou associatif.

3. OUTILS :

 **Journée technique nationale sur l'action d'éducation en CEF :**

- ⇒ **Objectif :** instance technique ;
- ⇒ Présidé par la SDK ;
- ⇒ **Composition :** SDK, suivant les sujets abordés présence des sous-directions missions, moyens et ressources humaines : SDPOM, SDRH, DPEA, DG, représentants des Fédérations associatives, Directeurs de CEF SP/SAH, ENPJJ.
- ⇒ **Fréquence :** annuelle.

Ce format de rencontre doit se développer dans d'autres domaines de l'action éducative (placement notamment).

 **Trame de bilan d'activité annuel par DIR :**

- ⇒ Les bilans d'activité annuels par DIR alimentent le comité national de pilotage ;
- ⇒ La trame reprend les grands domaines identifiés par l'IPJJ dans son référentiel de contrôle.

 **L'outil de recherche en ligne des CEF :**

- ⇒ Le tableau des places disponibles mis en ligne sur l'intranet est supprimé. Les DIR n'ont plus à faire remonter l'actualisation hebdomadaire des places au SCORE.
- ⇒ A l'instar de ce qui a été mis en place pour les CER, un outil de recherche des CEF est mis en ligne sur l'intranet.

En sus de ces outils, l'administration centrale exploitera les résultats :

- de l'évaluation du dispositif CEF ;
- des rapports de l'Inspection de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- des rapports d'audits territoriaux ;
- des comptes rendus des comités de pilotage interrégionaux ;
- de l'analyse du suivi des incidents.

FICHE TECHNIQUE 2 :
LE PILOTAGE DES CEF
AU NIVEAU DES ECHELONS DECONCENTRES
(DIRECTIONS INTERREGIONALES/DIRECTIONS TERRITORIALES)

Conformément à la circulaire du 2 avril 2010, le pilotage des établissements CEF est assuré par les échelons DIR et DT.

1. OBJECTIFS :

- Garantir une prise en charge de qualité des mineurs dans les CEF ;
- Améliorer le fonctionnement des établissements.

2. INSTANCES

✚ **Comité de pilotage interrégional :**

- ⇒ **Objectif :** Instance de suivi et d'évaluation des projets pédagogiques et d'animation du dispositif pour l'ensemble du territoire de la DIR. Il émet des préconisations afin de réactualiser tout ou partie des protocoles de travail entre les services et alimente les travaux des comités de pilotage territoriaux ; il évalue les besoins de formation des professionnels.
- ⇒ Présidé par le DIR ;
- ⇒ **Composition :** DIR, conseillers Cour d'Appel, DPEA, DG de l'association gestionnaire, RPI, DT et directeurs de CEF ; PTF.
- ⇒ **Fréquence :** annuel.

✚ **Comité de pilotage territorial :**

- ⇒ **Objectif :** Instance de suivi de l'activité du CEF ;
- ⇒ Présidé par le DT ;
- ⇒ **Composition :** DT, chefs de juridiction du ressort, magistrats prescripteurs, juges coordonnateurs, représentant du Préfet, directeurs et RUE/chef de service du CEF, et représentants des services de gendarmerie ou de police, du maire de la commune, des représentants des associations d'habitants et de partenaires locaux. (Education Nationale, municipalités, associations, entreprises locales...) ;
- ⇒ **Fréquence :** annuel.

3. OUTILS :

✚ **Journée inter DIR des CEF :**

- ⇒ **Objectif :** Instance technique ;
- ⇒ Présidé par le DIR ;
- ⇒ **Composition :** DIR, DPEA, directeurs de CEF des 2 DIR, PTF.
- ⇒ **Fréquence :** annuelle.

✚ **Audits, contrôles par les DT ;**

✚ **Procédures d'habilitation et de tarification.**

FICHE TECHNIQUE 3 :
LE PILOTAGE DES OUVERTURES DE CEF
DU SECTEUR PUBLIC ET DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITE

L'ouverture est ici à entendre comme l'accueil des premiers mineurs par le CEF.

1. OBJECTIFS :

- ✚ Garantir le respect des dispositions et procédures du code de l'action sociale et des familles;
- ✚ Garantir le respect du cahier des charges des CEF ;
- ✚ Assurer aux professionnels l'accompagnement et la formation indispensables, l'appropriation du projet et des contraintes liées à ce type d'établissement ;
- ✚ Anticiper certaines difficultés majeures ;
- ✚ Eviter les ouvertures de CEF prématurées avec des projets pédagogiques non aboutis voire absents à l'ouverture conduisant à une méconnaissance et/ou à une non prise en compte du cahier des charges des CEF.

2. INSTANCE :

✚ **Comité de validation de l'ouverture d'un CEF:**

- ⇒ **Objectif :** décider de la date d'accueil des premiers mineurs après examen des conditions minimales d'ouverture des CEF incontournables en droit et nécessaires en opportunité, à l'aide de l'outil « cadre de validation » (conditions administratives, RH, pédagogiques, immobilières) ;
- ⇒ Présidé par la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- ⇒ **Composition :** DPJJ (les 3 sous-directions missions, moyens et ressources humaines : SDK, SDPOM, SDRH), DIR/DT/directeurs de CEF et directeurs généraux des associations gestionnaires (DG) ;
- ⇒ **Fréquence :** 1 mois avant l'accueil prévu des premiers mineurs.
Ce comité se tient pour chaque ouverture de CEF, public ou associatif.

Le comité de validation de l'ouverture du CEF se tient au sein de l'établissement. Il comprend :

- l'examen du cadre de validation ;
- la visite de l'établissement ;
- la rencontre de l'équipe du CEF.

3. OUTIL :

✚ **Cadre de validation de l'ouverture d'un CEF :** Ce document, joint ci-dessous, liste les conditions d'ouverture incontournables en droit et nécessaires en opportunité et les conditions de fonctionnement dans 5 domaines :

- Formalisation des éléments constitutifs du CEF ;
- Conditions RH (le cas échéant plan de formation) ;
- Prise en charge des mineurs: instructions, formalisation et modalités dans le projet d'établissement ;
- Fonctionnement et coordination avec les institutions et partenaires: instructions, formalisation et modalités dans le projet d'établissement ;
- Conditions matérielles du placement: locaux conformes au regard de la loi et du document technique fonctionnel immobilier.

Procédure d'instruction du dossier d'ouverture : La DIR doit transmettre à l'AC via la SDK, l'ensemble des éléments constitutifs du CEF dans le mois précédant la tenue du COPIL :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation et la maquette de l'arrêté ministériel pour le SP ;
- l'arrêté préfectoral d'habilitation pour le SAH ;
- le procès-verbal de la visite de conformité et le procès-verbal de la commission de sécurité ;
- le projet d'établissement et le projet pédagogique finalisé, la fiche de présentation du CEF ;

- le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil, le formulaire du DIPC, la charte des droits et libertés du mineur accueilli (avec les indications des modalités d'affichage et de distribution aux mineurs) ;
- le protocole de gestion des incidents signé par l'ensemble des partenaires et institutions concernées ;

| | | | Prise en charge des mineurs: instructions, formalisation et modalités dans le projet d'établissement | | | |
|---|--|--|---|---|--|--|
| Procédures d'admissions et de fin de prise en charge | | | | X | | |
| Organisation de l'établissement garantissant une ouverture 365 jours par an, 24h/24h et permettant un encadrement renforcé d'au moins deux personnels éducatifs en continu (formalisation des emplois du temps des agents) | | | | X | | |
| Programme d'activité intensif comprenant notamment des temps de soutien scolaire/ remise à niveau scolaire et respectant, le cas échéant, les règles relatives aux mineurs en situation de travail: organisation de la journée type (formalisation des plannings d'activité), nature des activités et prestations proposées tenant compte de la tranche d'âge accueillie, | | | | X | | |
| Modalités de phasage de la prise en charge | | | | X | | |
| Modalités de surveillance et contrôle stricts du mineur et gestion des sorties autorisées (sous cond à partir de la 2ème phase): formalisation de l'accompagnement du mineur lors des retours famille par ex | | | Réf:note DPJJ 8 mars 2012 | X | | |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Modalités de rendu compte de l'action d'éducation auprès des magistrats | X | | |
| Modalités de travail avec les titulaires de l'autorité parentale et plus largement la famille | | X | |
| Prise en charge sanitaire et psychologique des mineurs (formalisation à l'interne) | | X | |
| Droits et obligations des mineurs placés cf prise en compte des recommandations du CGLPL notamment | X | | |
| Fonctionnement et coordination avec les institutions et partenaires: instructions, formalisation et modalités dans le projet d'établissement | | | |
| Coordination avec les STEMO (formalisation des modalités d'articulation, fréquence des synthèses) | | | X |
| Modalités de travail avec les juridictions | | | X |
| Modalités de travail avec les services de police/gendarmerie du ressort du CEF | | | X |
| Modalités de travail avec les services de santé en particulier le secteur pédo psy local. | | | X |
| Modalités de communication avec la préfecture, les élus | | | X |
| Modalités de communication avec l'environnement, le quartier | | | X |
| Comités de pilotage: fréquence, composition | | | X |
| Conditions matérielles du placement: locaux conformes au regard de la Loi et du programme cadre | | | |
| Classement du CEF comme un ERP 5ème catégorie type R | X | | |
| Aux normes de la loi pour ce qui concerne la sécurité contre les risques d'incendie et de panique (arrêté du 13 février 2006) | X | | |
| Aux normes de la loi de février 2005 | X | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| concernant l'accessibilité aux personnes handicapées, tous types de handicap Constitutif du permis de construire | | | |
| Respect de la réglementation thermique. | X | | |
| Respect des normes d'hygiène (cuisine collective, arrêté du 29 septembre 1997 et norme HACCP) | X | | |
| Conformité au programme cadre (fonctionnel, technique et tableau des surfaces) | | X | |
| Dispositif de fermeture adapté (fenêtres portes, et clôture) | | X | |
| DIUC, dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage | X | | |
| DOE, dossiers des ouvrages exécutés | X | | |
| Locaux opérationnels | | | X |
| Logement de fonction | | X | |
| Hygiène et entretien: maintien des locaux en état | | X | |
| Vidéo-protection | | | X |